



Réunion du Conseil – Compte-rendu N°27

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 28 Juin 2016

À 19h30

Ordre du Jour :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion,
2. Délibérations du Conseil Municipal :
 - **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION**

 - **DELIBERATIONS**
 - 1) **FINANCES**
 - Modifications subventions communales (Proposition d'ajout subvention Souvenir Français, et modification subvention Sou des Ecoles),
 - Marandan : Révision 2016 montant part fixe redevance affermage.

 - 2) **INTERCOMMUNALITE**
 - Position de la Commune de SAINT ROMANS à la proposition de fusion des trois intercommunalités de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint-Marcellin et Chambaran Vinay Vercors.

 - 3) **BATIMENTS COMMUNAUX**
 - Demande de subvention au titre des bâtiments non productifs de revenus,
 - Demande de subvention au titre de l'accessibilité.
 - Modification prix du loyer logement n°2 GRANENC,
 - Choix devis pour réaliser une marquise sur le bâtiment Mairie.

 - 4) **RESTAURATION SCOLAIRE**
 - Choix pour consultation :
 - ✓ *Mutualisation de restauration scolaire avec ST JUST DE CLAIX,*
 - ✓ *Prestation de service pour repas livrés pour l'année scolaire 2016-2017.*

5) TRAVAUX

- Aménagement de village : Validation de la tranche n°1

6) DIVERS

- Validation du logo de la commune
- Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024,

• Questions diverses.

Membres présents : CREACH Yvan, ARNAUD Marie-Françoise, BARTHELEMY Marcel, BLAMBERT Micheline, BOURGEON Chantale, CHETAU Maurice, CHOURREAU Gisèle, DICO Charles, FEUGIER Karine, FIORDALISI Christine, LAMBERTON Michel, MATRAS Françoise, MEUGNIER Angélique, MEUNIER Christian, MICLO Damien, ROLLAND Eric, VIALLE Patrick.

Absent(e)s : JEYMOND Astrid, MURE RAVAUD Jérôme

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de Saint-Romans s'est réuni en séance ordinaire le 28 juin 2016 sous la présidence de Mr Yvan CREACH, Maire.

La séance débute à 19h45

Secrétaire de séance : Christine FIORDALISI

1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion,

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

2. Délibérations du Conseil Municipal :

FINANCES

- a. Modifications subventions communales (Proposition d'ajout subvention Souvenir Français, et modification subvention Sou des Ecoles)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 mai 2016 fixant le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2016.

Il précise que la subvention attribuée au Sou des Ecoles d'un montant de 3666€ se décompose ainsi :

- 1566€ de subvention annuelle
- 300€ pour la sortie « aviron »
- 1800€ pour la « classe de mer »

Monsieur le Maire explique que la somme de 1800€ doit être versés à l'association « Poil de Carotte » pour la classe de mer au Domaine de Massacan à La Garde du 17 au 20 mai 2016 et que d'autre part la somme de 725€ concernant la représentation (Menu Enfant) de la société « Carton et Compagnie » doit être déduite de la subvention annuelle de 1566€

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer une subvention :

- **A l'association Sou des Ecoles d'un montant de 1141€ pour l'année 2016**
- **A l'association « Poil de Carotte » d'un montant de 1800€.**

b. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOUVENIR FRANÇAIS COMITE ROYANS VERCORS ISERE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de Monsieur Edmond GELLY, secrétaire du Souvenir Français, d'une subvention pour l'achat d'un drapeau portant la nouvelle nomination du comité.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100€ au comité Royans Vercors Isère**

c. Révision Redevance affermage (part fixe) Base de Loisirs du Marandan – année 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention en date du 26 juin 2010 établie entre la Commune de SAINT ROMANS et Mme et Mr MEHEUST (TM ECO SAS) pour l'affermage de la base de loisirs du Marandan.

Il rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2015 fixant le montant de la redevance fixe de l'année 2015 comme stipulé dans l'article 22 de la convention soit indexée sur 50% sur l'indice du coût de la construction (valeur 4ème trimestre) et 50% sur l'indice du coût de la consommation (valeur mai).

Pour rappel, et ce jusqu'à présent l'indice des prix à la consommation des ménages était indexé sur la base 100, année 1998. Or, à compter de l'année 2016, cette base 100 est indexée sur l'année 2015.

Redevance fixe établie suivant délibération du 02/07/2015			Redevance fixe proposée pour l'année 2016		
	Valeur 2014		Valeur 2015		
Part fixe (indice construction)	1 630.25	10 850.25 €	1 620.75	Part fixe (indice construction)	10 787.02
	Valeur 2014		Valeur 2015		
Part fixe (indice consommation)	100.53	10 766.40 €	100.51	Part fixe (indice consommation)	10 764.26

Il demande à l'assemblée de bien vouloir fixer le montant de la redevance fixe pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte le montant de la redevance fixe 21 551.28 € pour l'année 2016 tel qu'il est défini ci-dessus,**

INTERCOMMUNALITE

a. DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale, département de l'Isère, arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des trois communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint Marcellin et Chambaran Vinay Vercors ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de l'Isère, arrêté le 30 mars 2016, prévoit la fusion de des trois communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint Marcellin et Chambaran Vinay Vercors.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion de des trois communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint Marcellin et Chambaran Vinay Vercors

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 4 juin 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de département de l'Isère.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation

territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des trois communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint Marcellin et Chambaran Vinay Vercors, tel qu'arrêté par le préfet du département de l'Isère le 23 mai 2016.

Le conseil municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents :

- **le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion trois communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint Marcellin et Chambaran Vinay Vercors, tel qu'arrêté par le préfet du département de l'Isère le 23 mai 2016 ;**

BATIMENTS COMMUNAUX

a. Installation d'une marquise – bâtiment Mairie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal des devis concernant l'installation d'une marquise sur l'entrée du bâtiment de la Mairie.

Les devis se décomposent comme suit :

Nom de l'entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC
ROYANS CHARPENTE	2 692.80	538.56	3 231.36
CHARPENTIER DU GRESIVAUDAN	3 360.28	672.06	4 032.34

Le conseil municipal après avoir délibéré décide avec 13 voix pour et 4 abstentions des membres présents :

- **D'accepter le devis de l'entreprise Royans Charpente tel qu'il est présenté ci-dessus**

b. Demande de subvention au titre des bâtiments non productifs de revenus,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'installation d'une marquise sur l'entrée du bâtiment de la Mairie ainsi que des travaux de mise aux normes dans le logement communal « Le Granenc ».

Travaux	Fournisseur	Montant HT
Marquise bâtiment Mairie	ROYANS CHARPENTE	2 692.80
Logement bâtiment Granenc	BONNAND et FILS	2 894.00

	Ets BASILLE Vincent	4 031.96
	IDPOSE	1 867.00
	TRAVAUX EN REGIE	1 300.00
	Imprévus	214.24
TOTAL		13 000.00

Il informe l'assemblée du montant des travaux qui s'élèvent à la somme totale de 13 000.00 € hors taxes, peuvent faire l'objet d'une subvention auprès de la direction territoriale Sud Grésivaudan au titre des bâtiments non productifs de revenus.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- **De solliciter une subvention pour ces travaux au titre des bâtiments non productifs de revenus auprès de la direction territoriale du Sud Grésivaudan**

Demande de subvention accessibilité bâtiment communal « Le Granenc »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'aménagement en urgence d'un des logements du Granenc et notamment la mise en accessibilité pour l'accueil de personnes à mobilité réduite (PMR). Ce caractère d'urgence fait suite à la destruction du logement des personnes concernées.

Il informe l'assemblée du montant des travaux qui se décomposent comme suit :

Travaux	Fournisseur	Montant HT
Logement bâtiment Granenc	BONNAND et FILS	2 894.00
	Ets BASILLE Vincent	4 031.96
	IDPOSE	1 867.00
	TRAVAUX EN REGIE	1 300.00
	Imprévus	907.04
TOTAL		11 000.00

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Territoriale du Sud Grésivaudan au titre de l'accessibilité (PMR)

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- **De solliciter une subvention pour ces travaux au titre de l'accessibilité (PMR) auprès de la direction territoriale du Sud Grésivaudan,**

c. Modification du montant du loyer du Granenc n°2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 24 mai 2016 concernant la révision des loyers et dépendances du bâtiment le Granenc au 1er juillet 2016.

Il informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de réviser à nouveau le montant du loyer du logement n°2 suite aux travaux de mise en conformité pour l'accessibilité des PMR. En effet, celui-ci dépend d'une convention triennale qui expire au 30 juin 2016. Il propose à l'assemblée que le nouveau montant du loyer soit de 500€ / mois à compter du 1er juillet 2016, au lieu de 450€.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter le nouveau montant du loyer du logement n°2 de 500€/mois.**
- **Les autres montants des loyers des logements et dépendances restent inchangés (délibération du 24 mai 2016).**

RESTAURATION SCOLAIRE

a. Choix pour consultation – restauration scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Micheline BLAMBERT, déléguée en charge de ces questions. Elle informe l'assemblée du projet de mutualisation de la restauration scolaire avec la commune de Saint Just de Claix. Celle-ci pourrait avoir lieu en janvier 2017.

L'idée étant de passer d'une simple recherche de prestation de service à un partenariat sur de la mutualisation, basée sur une restauration de qualité, privilégiant les circuits courts et les producteurs locaux, voire bio en s'appuyant sur la mutualisation de l'outil cuisine de ST Just pour une livraison en liaison chaude.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- **Le principe de projet de mutualisation de la restauration scolaire avec Saint Just de Claix.**
- **Les conditions seront définies ultérieurement.**

TRAVAUX

Aménagement du village : validation de la tranche n°1

Monsieur le Maire donne la parole à M. Eric ROLLAND, déléguée en charge de ces questions. Il informe l'assemblée que les travaux d'aménagement du village, tranche n°1, ont été examinés en commission travaux d'un montant estimatif de 157 000.00 € hors taxes

- Travaux de voirie à la charge du Conseil Départemental : 44 400.00 €,
- Purge voirie à la charge du Conseil Départemental 7 650.00 €,
- Coût estimé pour la Commune de Saint-Romans 104 950.00 € HT

Pour ce faire, il convient de procéder à une consultation par appel d'offres.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- **Valide la tranche n°1 de l'aménagement du village pour un montant estimatif de 104 950.00 € HT**
- **Lance la procédure de consultation par appel d'offres**

DIVERS

a. Présentation et validation du nouveau logo de la commune

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Christine FIORDALISI, déléguée en charge de la communication. Elle informe que la commission communication a travaillé sur la conception de ce nouveau logo. La version définitive est présentée à l'ensemble des membres pour approbation.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide avec 14 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention des membres présents :

- **Valide le nouveau logo annexé à la présente délibération,**

b. Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Monsieur le Maire présente la Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Saint-Romans est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Saint-Romans souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré avec 15 voix pour et 2 absentions :

- Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Questions diverses.

- Stage au service administratif au mois d'octobre
- La plaque de la cantine est en négociation de prix
- Travaux de la 3ème travée : les référents des associations doivent les informer du déménagement
- Transport Perraud : courrier à faire pour respect de l'emplacement de dépôt des enfants aux Ecoles

Fin de séance : 20h50

**Le Maire,
Yvan CREACH**

